

16 May 2008

ENGLISH/FRENCH ONLY

UNITED NATIONS FRAMEWORK CONVENTION ON CLIMATE CHANGE

SUBSIDIARY BODY FOR IMPLEMENTATION

Twenty-eighth session

Bonn, 4–13 June 2008

Item 12 of the provisional agenda

Preparations for the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9

Views on how the issues specified in decision 4/CMP.3, paragraph 6, should be addressed in the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9, and information from Parties included in Annex I to the Convention demonstrating progress made in implementing their commitments under the Kyoto Protocol

Submissions from Parties

Addendum

1. In addition to the eight submissions contained in document FCCC/SBI/2008/MISC.2, and the six submissions contained in document FCCC/SBI/2008/MISC.2/Add.1, one further submission has been received.
2. In accordance with the procedure for miscellaneous documents, this submission is attached and reproduced* in the languages in which it was received and without formal editing.

* This submission has been electronically imported in order to make it available on electronic systems, including the World Wide Web. The secretariat has made every effort to ensure the correct reproduction of the text as submitted.

SUBMISSION FROM CANADA

[ENGLISH AND FRENCH]

**VIEWS ON HOW ISSUES SHOULD BE ADDRESSED BY THE SECOND REVIEW OF THE
KYOTO PROTOCOL**

Submission by Canada

The second review of the Kyoto Protocol will take place at the fourth Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (CMP 4) in Poznan. Experience with the first review of the Kyoto Protocol made clear the importance of preparation for the review and adequate time in which to carry it out in a thorough and comprehensive manner. Canada welcomes the beginning of the preparations for the second review and is pleased to provide its views on how issues should be addressed.

In Canada's view, the focus of the second review should be to enhance the effectiveness of the Kyoto Protocol as an instrument for addressing climate change. As a new agreement for the period beyond 2012 will require commitments by all major economies, ensuring that all avenues for taking action are available to them is very important, including the need to simplify the procedures for adopting new commitments, for joining Annex I and for creating new Annexes that include different countries and/or commitment types as appropriate.

Consideration of further commitments will be facilitated by greater understanding on a number of issues for the period beyond 2012, including the rules for land-use, land-use change and forestry (LULUCF), the structure and type of commitments and who can and will undertake them, the shape of available tools such as flexibility mechanisms. Moreover, it will be important to examine factors related to differentiation as well as the efficacy of individual versus pooled country action.

Canada welcomes the opportunity to provide its views on issues to be addressed in the second review of the Kyoto Protocol, including how the issues listed in paragraph 6 of Decision 4/CMP.3¹, , in particular, should be addressed in the second review.

¹ Decision 4/CMP.3 (Scope and content of the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9) invites Parties to provide views on how the second review should address, in particular, the following issues: extending the share of proceeds to assist in meeting the costs of adaptation to joint implementation and emissions trading; relevant procedural elements for inscribing commitments for Annex I Parties in Annex B to the Kyoto Protocol; privileges and immunities for individuals serving on constituted bodies established under the Kyoto Protocol; scope, effectiveness and functioning of the flexibility mechanisms, including ways and means to enhance an equitable regional distribution of clean development mechanism projects; minimization of adverse effects, including the adverse effects of climate change, effects on international trade, and social, environmental and economic impacts on other Parties, especially developing country Parties and in particular those identified in Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention.

Rules to Guide the Treatment of Land-use, Land-use Change and Forestry

In its submission under the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol (AWG), contained in document FCCC/KP/AWG/2008/MISC.1/Add.1, Canada indicated a number of issues it sees as important to address in the consideration of definitions, modalities and guidelines for the treatment of LULUCF in the next commitment period. Although it is important to be mindful to avoid duplication, these issues are also relevant to the work to be undertaken under the second review.

In Canada's view, the issues related to LULUCF that need to be addressed for the period beyond 2012 include:

1. The need to improve the incentive structure for sustainable land management created by the rules, thereby enhancing their effectiveness
 - For example, a more holistic treatment of agriculture that treats agriculture as a sector rather than accounting for emissions and removals from agricultural land management separately from other agricultural activities would make it easier for countries to implement integrated domestic policies that enhance sinks and reduce emissions. The 2006 IPCC GHG Inventory Guidelines provide a broader treatment in focusing on Agriculture, Forestry and Other Land Uses (AFOLU) rather than the more restrictive LULUCF categorization.
 - On the forestry side, caps on forest management can mean there is little or no incentive to increase sequestration if no credit for such action is possible. As well, there is no incentive to explore policies that affect the production, storage and disposal of carbon in harvested wood products.
2. The need to more accurately reflect what happens to LULUCF carbon
 - A fundamental principle for a post-2012 framework is that it should reflect the atmospheric impacts of anthropogenic activities in LULUCF sectors. It is now well understood that the approach taken in the Kyoto Protocol – assuming that the carbon in harvested wood products is emitted at the point of harvest – is not accurate. The IPCC in its 2006 guidelines has provided methodological guidance for estimation of carbon in harvested wood products under different alternative approaches.
3. Ensuring that rules can encompass the range of national circumstances
 - For Canada, a key issue is the impact of natural disturbances, such as fire and insect infestations on forest carbon, which can outweigh the impact of human-induced activities in the managed forest. The impact of emission-causing natural disturbances in managed forests in countries such as Canada is now better understood than when the framework of Article 3.3 and 3.4 of the Protocol and associated rules of the Marrakech Accords were agreed. It is fundamental that Parties consider how to revise the treatment of forest management to focus the emissions and removals directly associated with anthropogenic interventions.

Base Year

Canada considers that it is prudent to consider a variety of base years to be used for the next commitment period. In choosing a base year, equity and fairness, and the national circumstances for each country

should be primary considerations as well as whether a proposed year is anomalous for particular countries. In addition, the choice should be guided by the availability and quality of data.

Duration of Commitment Periods

This issue will also be considered under the AWG. There are many factors that need to be considered including the timetable for capital stock turnover and the time needed for new technologies to come on-stream. These considerations would argue for a longer period. However, as commitment periods in the new agreement are likely to be the same length of time for both developed and developing countries regardless of the nature of the commitments taken on, this consideration must be balanced with the need to avoid locking economies into a level of commitment that is not commensurate with technologies that will be available in future that would increase their mitigation potential.

Nature of Commitments under the Kyoto Protocol

While Canada is in agreement that national targets will continue to be necessary for Annex I Parties, in considering the future framework, Canada believes that the contributions by developed countries should not be limited solely to economy-wide caps. In the interim, we believe it would be appropriate to explore the nature of commitments other than quantitative emission limitation or reduction objectives (QELROs) under the Kyoto Protocol that could be available to developed countries. This would be done on the understanding that such commitments would complement and not substitute for economy-wide caps. Commitments that could be considered here include participation in global sectoral approaches, cooperative technology approaches and/or emissions-intensity approaches taken on under legally binding instruments.

Differentiation and Burden-Sharing

It is important that the consideration of factors and criteria related to “comparable effort” and mitigation potential continues. In addition, it may be useful to re-examine the provisions under Article 4 of the Kyoto Protocol, dealing with agreements to meet Annex I Party commitments jointly, both in terms of equity and in terms of whether such arrangements enhance the global mitigation effort.

Extending Share of Proceeds to Joint Implementation and Emissions Trading

Canada acknowledges that predictable funding for adaptation on a large scale is required, and sees merit in discussing how to meet the costs of adaptation. Canada believes that extending the share of proceeds to include joint implementation (JI) and international emissions trading (IET) is an avenue for increasing funding that should be assessed in a balanced and objective fashion.

Any consideration of this issue will need to include an examination of the potential scope for generating significant revenue by extending the 2% share of proceeds levied on clean development mechanism (CDM) transactions to assist in meeting the costs of adaptation (the levy) as well as the appropriate magnitude for any extended levies. It will also be important to consider the implications of extending the levy to emissions trading transactions where the units being traded have already incurred a levy when issued, as well as the potentially negative impact of increasing transaction costs to JI and IET.

Relevant Procedural Elements for Inscribing Commitments for Annex I Parties in Annex B of the Kyoto Protocol

As Canada has previously indicated (FCCC/KP/CMP/2007/MISC.2/Add.2), the procedures for adopting new commitments taken on voluntarily by Parties should be as simple and streamlined as possible. We

acknowledge that the current procedures for adopting new commitments by Parties under the Kyoto Protocol are not very effective and we would like to see these made more efficient. One option to consider would be to dispense with the current need for ratification of an amendment to Annex B by three-fourths of the Parties in favour of adopting an opt-out procedure similar to the one set out in Article 21 of the Kyoto Protocol which would allow the entry-into-force of new commitments by any Party unless a Party notifies its non-acceptance of such amendment within a six-month period.

Privileges and Immunities for Individuals Serving on Constituted Bodies Established under the Kyoto Protocol

Canada considers it important to address the issue of privileges and immunities for individuals serving on constituted bodies under the second review of the Kyoto Protocol and believes that there are some instances where conferring privileges and immunities is appropriate.

In Canada's view, Parties should focus on the principal or underlying question of privileges and immunities. The discussion should include the content and extent of privileges and immunities needed for the performance of the necessary functions of members of the constituted bodies. This includes the potential individuals upon whom privileges and immunities would be conferred as well as the tasks and responsibilities of these individuals.

Canada does not consider that the negotiation of a separate legal instrument or amendment to address this issue would provide an effective response to the problem at hand in the short term, and would prefer to avoid the difficult and lengthy process of negotiating such an instrument. Options for alleviating risk in the short term, such as the option of a non-binding CMP decision to apply the 1946 Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations to the individuals in question, should be included in the examination of this issue in the second review.

Scope, Effectiveness and Functioning of Mechanisms, Including Ways and Means to enhance an Equitable Regional Distribution of Clean Development Mechanism Projects

In Canada's submission (FCCC/KP/AWG/2008/MISC.1/Add.1) on means available to Annex I Parties to reach emission reduction objectives under the AWG, we put forward a number of issues for discussion related to the Kyoto mechanisms in the next commitment period. We consider those issues to be relevant for discussion under the second review.

In particular, experience to date shows that the project-based approach does not work for all projects and sectors. It has high transaction costs which are economically unfeasible for small projects in particular. In addition, as the most frequent triggers of project reviews and rejections, additionality and baselines under a project-based approach continue to be a challenge. Additionality and baselines are more problematic for some project types, such as energy efficiency and transport, than others – the result being that significant mitigation potential remains untapped. These problems underscore the need to examine how to move to multi-project or standardized baselines. One avenue for consideration is how to facilitate experience with programmes of activities to assess how this area could be better exploited.

In terms of geographic distribution, Canada recognizes that a large share of projects are taking place in a relatively small number of countries, and that a number of least developed countries (LDCs) are not able to take advantage of the opportunities afforded by CDM. While capacity building is one key tool, there are other means to address inequitable distribution. The second review should consider means for removing barriers in LDCs, including alternatives for the demonstration of additionality in LDCs (i.e., positive lists of additional projects such as small-scale renewable and energy efficiency projects) as well

as efforts to further simplify rules for small-scale projects to decrease transaction costs, especially for projects in LDCs.

In addition, Parties have agreed modalities and procedures for the inclusion of LULUCF activities in the CDM for the first commitment period only. In view of the fact that projects in this critical sector are not taking place, there is a pressing need to revisit these rules. Broader methodological approaches with a view to ensuring that projects occur should be examined.

Ensuring comprehensive coverage of sectors and technologies is important. Furthermore, expanding the scope of CDM-eligible LULUCF activities beyond afforestation and reforestation could also have a significant impact on the number of projects that could be undertaken in LDCs.

In terms of joint implementation and emissions trading, the second review should include an examination of the success (or lack thereof) in the implementation of JI, and whether there are barriers which need to be addressed. For international emissions trading, as indicated in our AWG submission, it will be important to examine issues such as banking, borrowing and linking to other trading systems.

Minimization of Adverse Effects, including the Adverse Effects of Climate Change, Effects on International Trade, and Social, Environmental and Economic Impacts on other Parties, especially Developing Country Parties

In the consideration of this issue, Canada considers that it will be important that the effects on all Parties are considered. Effects on international trade in emissions-intensive commodities, especially in terms of competitiveness impacts, could be quite detrimental if major trading partners do not face comparable limitations on emissions and regulation on industry. Significant carbon leakage could also result.

Progress in Implementation

Information that demonstrates progress made in implementing commitments under the Kyoto Protocol is contained in Canada's Fourth National Communication, Report on Demonstrable Progress and Initial Report under the Kyoto Protocol available on the UNFCCC website.

Process-related Comments

Many of the issues identified for inclusion in the Article 9 second review are also specifically identified for work under the AWG and relevant to the work of that group.

Decision 4/CMP.3 clearly recognizes this interrelationship and calls on the secretariat to organize a workshop prior to the second review itself to consider the relevance to the review of progress made under the AWG on these issues.

Taking into account progress under the AWG, and mindful of avoiding duplication of work, the Article 9 second review should launch work under the SBSTA and/or SBI to negotiate the rules for the period beyond 2012 as well as any changes or amendments necessary to the Kyoto Protocol. This may be done either on an issue-specific basis, or by creating an ongoing agenda item for the consideration of issues under the second review of the Kyoto Protocol. The results of this work will then need to feed into the AWG and the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action.

Canada believes the April 28-29 workshop on the preparations for the second review of the Kyoto Protocol will be a good first step in the preparations and as such should afford an opportunity to discuss all issues identified by Parties with a view to identifying particular issues and options for taking them

forward. Canada looks forward to participating in the workshop and in discussions in the June sessional period that will comprise the preparations for the second review of the Kyoto Protocol under Article 9 at CMP 4.

Ottawa, Canada
April, 2008

POINTS DE VUE SUR LES QUESTIONS QUI DEVRAIENT ÊTRE ABORDÉES LORS DU DEUXIÈME EXAMEN DU PROTOCOLE DE KYOTO

Soumission du Canada

Le deuxième examen du Protocole de Kyoto se déroulera lors du CMP4 à Poznan. L'expérience acquise dans le cadre du premier examen du Protocole révèle clairement l'importance de préparer et d'accorder suffisamment de temps pour effectuer un examen approfondi et détaillé. Le Canada se réjouit du début des préparatifs pour le deuxième examen et se félicite de pouvoir vous fournir son point de vue sur la façon dont les enjeux devraient être abordés lors du deuxième examen.

De l'avis du Canada, le deuxième examen devrait tendre avant tout à améliorer l'efficacité du Protocole de Kyoto en tant qu'instrument pour s'attaquer aux changements climatiques. Comme le nouvel accord pour la période s'étendant au-delà de 2012 exigera que toutes les principales économies prennent des engagements, il importe de faire en sorte que tous les moyens de prendre des mesures soient à leur disposition; il faudra notamment simplifier les procédures pour l'adoption de nouveaux engagements, pour l'inscription à l'annexe I et pour la création de nouvelles annexes qui comprennent différents pays et/ou types d'engagement, selon ce qui convient.

La considération des nouveaux engagements sera facilitée par une meilleure compréhension de nombreuses questions pour la période au-delà de 2012, y compris le rôle et le traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), les procédures pour l'adoption de nouveaux engagements, la structure et le type d'engagements, les Parties qui peuvent les entreprendre et qui les entreprendront, ainsi que la conception et l'utilisation des outils disponibles tels que les mécanismes de flexibilité. Par ailleurs, il sera important d'examiner les facteurs liés à la différenciation, ainsi que l'efficacité des mesures individuelles par opposition aux mesures collectives des pays.

Le Canada se réjouit de cette occasion d'exposer ses points de vue sur les enjeux qu'il faut aborder lors du deuxième examen du Protocole de Kyoto, notamment la façon dont les enjeux figurant au paragraphe 6 de la décision ci-dessus, en particulier, devraient être abordés lors du deuxième examen, selon l'invitation lancée dans la décision 4/CMP3².

² La décision 4/CMP3 (portée et contenu du deuxième examen du Protocole de Kyoto conformément à son article 9) invite les Parties à présenter des avis sur la façon dont le deuxième examen devrait aborder, en particulier, les questions suivantes : étendre le partage des recettes afin de concourir à assumer les coûts de l'adaptation à l'application conjointe et à l'échange de droits d'émission; éléments de procédure pertinents pour inscrire les engagements pour les Parties visées à l'annexe I à l'annexe B du Protocole de Kyoto; privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto; portée, efficacité et fonctionnement de mécanismes, notamment moyens d'améliorer la répartition régionale équitable de projets d'un mécanisme pour un développement propre; réduction des effets néfastes, notamment les effets néfastes des changements climatiques, les effets du commerce international et les répercussions sociales, environnementales et économiques sur les autres Parties, en particulier les pays en développement et tout particulièrement ceux désignés à l'article 4, paragraphes 8 et 9 de la Convention.

Règles pour guider le traitement de l'utilisation des terres, le changement d'aménagement des terres et la foresterie

Dans la soumission qu'il a présentée au titre du GTAH

(FCCC/KP/AWG/2008/MISC.1/Add.1), le Canada a signalé un certain nombre d'enjeux qu'il juge important d'aborder lors de l'examen des définitions, des modalités et des lignes directrices pour le traitement de l'UTCATF au cours de la prochaine période d'engagement. Il importe certes que nous prenions soin d'éviter la redondance, mais ces enjeux se rapportent également au travail qui doit être entrepris dans le cadre du deuxième examen.

De l'avis du Canada, les enjeux liés à l'UTCATF qui doivent être abordés pour la période s'étendant au-delà de 2012 comprennent notamment :

1. La nécessité d'améliorer la structure d'encouragement pour la gestion durable des terres créée par les règles, en améliorant ainsi efficacité.
 - Par exemple, un traitement plus global de l'agriculture (traiter l'agriculture comme un secteur plutôt que de prendre en compte les émissions et les suppressions émanant de la gestion des terres agricoles séparément des autres activités agricoles) faciliterait la tâche des pays lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des politiques nationales intégrées qui améliorent les puits et réduisent les émissions. Les lignes directrices de « *2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories* » (inventaire des GES du GIEC de 2006) adoptent un traitement plus général, car elles se concentrent sur l'agriculture, la foresterie et d'autres aménagements des terres (AFAAT) plutôt que sur la catégorisation plus restrictive de l'UTCATF.
 - Du côté de la foresterie, l'imposition de plafonds pour l'aménagement des forêts peut signifier qu'il y a peu d'encouragement, voire aucun, à accroître la séquestration s'il n'est pas possible d'obtenir de crédit. En outre, il n'y a aucun encouragement à examiner des politiques qui touchent la production, le stockage et la suppression de carbone dans les produits du bois récolté.
2. La nécessité de rendre compte plus exactement de ce qu'il advient du carbone de l'UTCATF.
 - Un des principes fondamentaux devant régir un cadre postérieur à 2012 est qu'il devrait rendre compte des répercussions atmosphériques des activités anthropiques dans les secteurs de l'UTCATF. Il est désormais bien compris que l'approche adoptée dans le Protocole de Kyoto – en admettant que le carbone dans les produits de bois récolté est émis au point de récolte – n'est pas exacte. Dans ses lignes directrices de 2006, le GIEC a fourni une orientation méthodologique pour l'estimation du carbone dans les produits du bois récolté selon différentes approches de rechange.
3. Faire en sorte que les règles puissent englober l'ensemble des circonstances nationales.
 - Pour le Canada, l'effet qu'exercent des perturbations naturelles, notamment les incendies et les infestations d'insectes, sur le carbone forestier, et qui peut dépasser les répercussions des activités anthropiques dans la forêt jardinée, est un des enjeux clés. L'impact des perturbations naturelles provoquant des émissions dans les forêts jardinées dans des pays tels que le Canada est désormais mieux compris que lorsque le cadre des articles 3.3 et 3.4 du Protocole et les règles connexes de l'Accord de Marrakech ont été acceptés. Il est fondamental que les Parties envisagent de quelle façon réviser le traitement de

l'aménagement des forêts afin de cibler précisément les émissions et les suppressions associées directement aux interventions anthropiques.

Année de référence

Le Canada considère qu'il est sage d'envisager une variété d'années de référence devant être utilisées pour la prochaine période d'engagement. Lorsqu'on choisit une année de référence, l'équité et l'impartialité devraient être les principaux facteurs à considérer, ainsi que le fait de savoir si une année proposée est anormale pour des pays particuliers. En outre, le choix devrait être guidé par la disponibilité et la qualité de données.

Durée des périodes d'engagement

Cette question sera également examinée dans le cadre du GTA. Il s'impose d'examiner de nombreux facteurs, notamment le calendrier pour le taux de rotation des actifs immobilisés et le temps nécessaire pour que les nouvelles technologies entrent en production. Ces considérations militent en faveur d'une période plus longue. Cependant, comme les périodes d'engagement du nouvel accord auront probablement la même durée pour les pays développés et en développement, indépendamment de la nature de l'engagement pris, cette considération doit être équilibrée avec le besoin d'éviter de verrouiller les économies dans un niveau d'engagement qui ne correspond pas aux technologies qui seront disponibles à l'avenir et qui accroîtraient leur potentiel d'atténuation.

Nature des engagements aux termes du Protocole de Kyoto

Le Canada est d'accord que les cibles nationales demeureront nécessaires aux Parties visées par l'annexe 1, en prenant en considération le futur cadre de travail, il pense également que les contributions des pays développés ne devraient pas être limitées uniquement aux plafonds s'étendant à l'ensemble de l'économie. Nous pensons qu'il conviendrait d'examiner entre-temps la nature des engagements autres que les objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions (OQLRE) aux termes du Protocole de Kyoto qui pourraient être disponibles pour les pays développés. Il serait entendu, si l'on prenait cette mesure, que de tels engagements compléteraient les plafonds à l'échelle de l'économie, mais ne s'y substitueraient pas. Les engagements qui pourraient être envisagés à ce point comprennent la participation à des approches sectorielles mondiales, des approches technologiques en collaboration et/ou des approches d'intensité des émissions adoptées dans le cadre d'instruments exécutoires.

Différenciation et partage du fardeau

Il est important que la prise en compte de facteurs et de critères liés à l'« effort comparable » et au potentiel d'atténuation se poursuive. En outre, il pourrait être utile de réexaminer les dispositions de l'article 4 du Protocole de Kyoto, tant pour ce qui est de l'équité que pour savoir si de telles dispositions améliorent l'effort d'atténuation mondial.

Étendre le partage des recettes afin de concourir à assumer les coûts de l'adaptation à l'application conjointe et à l'échange de droits d'émissions

Le Canada reconnaît que le financement prévisible de l'adaptation à grande échelle est nécessaire et constate qu'il y a du mérite à examiner de quelle façon assumer les coûts de l'adaptation. Le Canada est convaincu que l'élargissement du partage des recettes de façon à y inclure l'application conjointe (AC) et l'échange de droits d'émission (EDE) constitue un moyen d'augmenter le financement qui devrait être évalué de façon équilibrée et objective.

Tout examen de cette question devra comprendre une étude de la capacité éventuelle d'engendrer des recettes considérables en élargissant la part de 2 % des recettes prélevées sur les transactions au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) afin de contribuer à assumer les coûts de l'adaptation (la redevance), ainsi que de l'ordre de grandeur approprié de toute redevance élargie. Il importera également de prendre en compte les incidences que comporte l'élargissement de la redevance aux transactions visées par l'article 17, dans le cadre desquelles les unités échangées ont déjà été frappées d'une redevance lorsqu'elles ont été émises, ainsi que l'effet potentiellement négatif de l'augmentation des coûts de transaction sur l'AC et l'EDE.

Éléments de procédure pertinents pour inscrire les engagements pour les Parties visées à l'annexe I à l'annexe B du Protocole de Kyoto

Comme le Canada l'a précédemment indiqué (FCCC/KP/CMP/2007/MISC.2/Add.2), les procédures pour l'adoption de nouveaux engagements assumés volontairement par les Parties devraient être les plus simples et les plus faciles possibles. Nous admettons que les procédures actuelles pour l'adoption de nouveaux engagements par les Parties aux termes du Protocole de Kyoto ne sont pas très efficaces, et nous souhaiterions que leur efficacité soit améliorée. Une option à envisager consisterait à éliminer la nécessité actuelle qu'une modification de l'annexe B soit ratifiée par les trois quarts des Parties, en faveur de l'adoption d'une procédure d'abstention de participer semblable à celle établie à l'article 21, qui permettrait l'entrée en vigueur de nouveaux engagements par toute Partie, à moins qu'une Partie avise qu'elle n'accepte pas une telle modification au cours d'une période de six mois.

Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

Le Canada juge qu'il est important d'aborder la question des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la deuxième révision du Protocole de Kyoto, et il est convaincu que dans certains cas, il ne convient pas de conférer ces privilèges et immunités.

De l'avis du Canada, les Parties devraient se concentrer sur la question principale ou sous-jacente des privilèges et immunités. Le débat devrait aborder le contenu et l'étendue des privilèges et immunités nécessaires pour l'exécution des fonctions que doivent exercer les membres des organes constitués. Ceci comprend les personnes auxquelles les privilèges et immunités seraient éventuellement conférés, ainsi que les tâches et les responsabilités de ces personnes.

Le Canada n'est pas d'avis que la négociation d'un instrument juridique distinct ou d'une modification pour régler cette question constituerait une réponse à court terme efficace au problème, et il préférerait éviter le processus difficile et fastidieux de négocier un tel instrument. Les options pour atténuer le risque à court terme, notamment l'option d'une décision non exécutoire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'appliquer la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946 aux personnes en question, devrait être incluses dans l'examen de cette question lors du deuxième examen.

Portée, efficacité et fonctionnement de mécanismes, notamment moyens d'améliorer la répartition régionale équitable de projets d'un mécanisme pour un développement propre

Dans la présentation du Canada (FCCC/KP/AWG/2008/MISC.1/Add.1) sur les moyens dont disposent les Parties visées à l'Annexe I pour réaliser les objectifs de réduction des émissions dans le cadre du GDAH, nous avons avancé un certain nombre de questions à examiner, qui sont liées aux mécanismes de Kyoto au cours de la prochaine période d'engagement. Nous considérons que ces questions sont pertinentes au débat dans le cadre du deuxième examen.

L'expérience acquise à ce jour montre en particulier que l'approche basée sur des projets ne fonctionne pas pour tous les projets et secteurs. Elle comporte des coûts de transaction élevés qui ne sont pas économiquement réalisables, particulièrement pour les petits projets. En outre, en tant que déclencheurs les plus fréquents d'examen et de rejet de projets, l'additionnalité et les niveaux de référence dans le cadre d'une approche basée sur des projets continuent de présenter un défi. L'additionnalité et les niveaux de référence sont plus problématiques pour certains types de projet, notamment l'efficacité énergétique et le transport, que pour d'autres – le résultat étant qu'un important potentiel d'atténuation demeure inexploité. Ces problèmes font ressortir la nécessité d'examiner de quelle façon passer à des niveaux de référence multiprojets ou normalisés. Un moyen qu'il convient d'examiner est la façon de faciliter l'expérience avec les programmes d'activités afin d'évaluer de quelle façon ce secteur pourrait être mieux exploité.

Pour ce qui est de la répartition géographique, le Canada admet qu'une proportion importante de projets se déroule dans un nombre relativement petit de pays, et qu'un certain nombre de pays les moins avancés (PMA) ne sont pas en mesure de tirer parti des possibilités qu'offre le MDP. Le renforcement de la capacité est certes un outil clé, mais il existe d'autres moyens pour aborder la répartition inéquitable. Le deuxième examen devrait examiner des façons d'éliminer les obstacles dans les PMA, notamment des solutions de rechange pour la démonstration de l'additionnalité dans les PMA (c.-à-d. des listes positives de projets supplémentaires, notamment des projets renouvelables et écoénergétiques à petite échelle), ainsi que des efforts pour simplifier davantage les règles pour les projets à petite échelle de façon à réduire les coûts des transactions, particulièrement pour les projets dans les PMA.

En outre, les Parties ont accepté des modalités et des procédures pour l'inclusion des activités d'UTCATF au MDP pour la première période d'engagement seulement. Compte tenu du fait que les projets dans ce secteur critique ne se déroulent pas, il s'impose d'urgence de réexaminer ces règles. Il conviendrait d'examiner des approches méthodologiques plus vastes dans la perspective de garantir que ces projets se déroulent.

Il est important de garantir une couverture complète des secteurs et des technologies. En outre, l'élargissement de la portée des activités d'UTCATF qui sont admissibles au MDP au-delà du boisement et du déboisement pourrait également exercer un effet considérable sur le nombre de projets qui pourraient être entrepris dans les PMA.

Sur le plan de l'application conjointe et de l'échange de droits d'émission, le deuxième examen devrait comporter un examen du succès (du manque de succès) de la mise en œuvre de l'AC et de l'existence d'obstacles auxquels il faut s'attaquer. Pour ce qui est de l'échange international de droits d'émission, comme nous l'avons indiqué dans notre soumission au GTAH, il importera d'examiner des questions telles que la mise en réserve, l'emprunt et le lien avec d'autres systèmes d'échange.

Réduction des effets néfastes, notamment les effets néfastes des changements climatiques, les effets du commerce international et les répercussions sociales, environnementales et économiques sur les autres Parties, en particulier les pays en développement et tout particulièrement ceux désignés à l'article 4, paragraphes 8 et 9 de la Convention, en tenant compte de l'article 3 de la Convention

À l'examen de cette question, le Canada considère qu'il sera important que l'on prenne en compte les effets exercés sur toutes les Parties. Les effets sur le commerce international de produits primaires produisant des émissions importantes, particulièrement sur le plan des répercussions sur la compétitivité, pourraient être très néfastes si les principaux partenaires commerciaux ne sont pas confrontés à des limitations comparables des émissions et à une réglementation comparable de l'industrie. Il pourrait également en résulter d'importantes fuites de carbone.

Progrès de la mise en œuvre

L'information qui indique que des progrès qui ont été réalisés dans la mise en œuvre des engagements au titre du Protocole de Kyoto figure dans la Quatrième communication nationale du Canada, Rapport du Canada sur les progrès démontrables aux termes du protocole de Kyoto et Rapport initial aux termes du Protocole de Kyoto qui sont disponibles sur le site Web de la CCNUCC.

Observations liées au processus.

Bon nombre des questions désignées pour inclusion au deuxième examen de l'article 9 ont également été désignées spécifiquement pour faire partie du travail entrepris par le GTAH et comme étant pertinentes au travail de ce groupe.

La décision 4/CMP3 reconnaît clairement cette relation et en appelle au secrétariat pour qu'il organise un atelier avant le deuxième examen proprement dit afin d'examiner la pertinence à l'égard de l'examen des progrès réalisés par le GTAH sur ces questions.

Le deuxième examen de l'article 9, tout en tenant compte des progrès réalisés par le GTAH, et soucieux d'éviter la redondance du travail, devrait entreprendre un travail dans le cadre de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et/ou de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre afin de négocier les règles pour la période s'étendant au-delà de 2012, ainsi que tout changement ou modification nécessaire au Protocole de Kyoto. Ceci peut se faire pour chaque question en particulier ou en inscrivant un point permanent à l'ordre du jour pour l'examen de ces questions lors du deuxième examen du Protocole de Kyoto. Les résultats de ce travail devront ensuite alimenter les travaux du GTAH et du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme.

Le Canada est convaincu que l'atelier des 28 et 29 avril constituera une bonne première étape des préparatifs pour le deuxième examen et, à ce titre, devrait fournir l'occasion d'examiner toutes les questions cernées par les Parties, dans la perspective de déterminer des questions et des options particulières pour les faire progresser. Le Canada anticipe de participer à l'atelier et aux délibérations sur l'examen lors de la session de juin, qui comprendra les préparatifs pour le deuxième examen du Protocole de Kyoto aux termes de l'article 9.

Ottawa, Canada
Avril 2008
